



Prescription delit en espagne

Par **Edg**, le **29/06/2008** à **13:15**

Bonjour a tous.rnJ'ai été condamné en fevrier 1990 a 6 ans et 7 mois de de prison en Espagne. En Mars 1992 j'ai profité de ma 2 eme permission de sortie durant un week end pour rentrer en France, je n'y suis jamais retourné bien entendu. J'aimerais vraiment pouvoir revenir en Espagne que j'aime beaucoup malgré cette experience malheureuse de jeunesse qui m'a bien servie de leçon.rnJ'aimerais donc savoir si il y a prescription ou pas depuis le temps.rnMerci d'avancernCordialement

Par **dupont2008**, le **03/01/2009** à **19:55**

Bonjour,rnrnun ami a été condamné en aout 2007 en espagne pour importation de stupefiant (cannabis) à 3 ans et 11 jours.rnIl va beneficier d'une permission dans les prochains jours et souhaiterait rentrer en france à cette occasion.rnEn revanche il a fait une demande de transfert vers la france pour y finir sa peine.Celle ci a été accepté (par les ministères francais et espagnol) et il est en attente de son futur transfert.rnrnMa question est de savoir ce qu'il risque s'il ne retourne pas en espagne a la fin de sa permission?rnrnY a t'il des risques d'extradition vers l'espagne?rnrnD'avance merci pour vos reponses rapides c'est urgent..

Par **Edg**, le **04/01/2009** à **02:09**

Bonjour,rnLa France n'extradie pas ses substituts, aucun risque.rnPar contre le fait de ne pas rentrer d'une permission merite reflexion vu le temps deja accompli, sachant que pour une condamnation de 3 ans, il ne devrait pas faire plus de 2 ans. Sans compter les risque de se

faire choper au retour.

Par **dupont2008**, le **04/01/2009 à 15:18**

Bonjour,rnrnMerci de m'avoir répondu aussi rapidement,rnrnPourriez-vous, SVP, me téléphoner au 06 23 83 60 29 ou bien vous me bipez et je vous rappelle.rnrnD'avance MERCI

Par **julbule**, le **31/03/2012 à 18:01**

Madame,Monsieur rnrnJ'ai été condamné il y a de cela 7 en Espagne pour avoir marché sur des voitures. J'ai écopé de 3000 euros de dommages et intérêts et 7000 euros d'amende fiscal.rnAu moment de réglé les mensualités était trop importante. Je suis donc retourné sur le territoire français tout en étant recherché en Espagne pour purger une peine de 6 mois de prison relative au jours amendes impayés...rnA l'époque j'avais demandé à l'avocate si il y avait une prescription et elle m'avait répondu que non...rnMa question est la suivante, est ce que je risque encore quelque chose 7 ans après les faits, y a t'il prescription?rnJe vous souhaite bonne réception de ce message.rnBien à vous.

Par **julbule**, le **31/03/2012 à 18:02**

Madame,Monsieur rnrnJ'ai été condamné il y a de cela 7 en Espagne pour avoir marché sur des voitures. J'ai écopé de 3000 euros de dommages et intérêts et 7000 euros d'amende fiscal.rnAu moment de réglé les mensualités était trop importante. Je suis donc retourné sur le territoire français tout en étant recherché en Espagne pour purger une peine de 6 mois de prison relative au jours amendes impayés...rnA l'époque j'avais demandé à l'avocate si il y avait une prescription et elle m'avait répondu que non...rnMa question est la suivante, est ce que je risque encore quelque chose 7 ans après les faits, y a t'il prescription?rnJe vous souhaite bonne réception de ce message.rnBien à vous.

Par **philophil**, le **02/04/2017 à 20:06**

bonjour rnen 1986 j'ai ete incarcéré pour detention de canabis en espagne(plusieurs kilogramme) ,je suis sorti sous caution et suis rentré en france sans attendre le jugement .rnpuis je retourner en espagne sans risque ou pas ?rnje ne sais meme pas si j'ai été jugé pour cette infraction rnmerci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **02/04/2017 à 21:42**

Bonjour,rnVous avez été condamné par contumace... (en l'absence du condamné qui se

trouve en état de fuite).rnA l'époque, il y a sans doute eu mandat d'arrêt. rn30 ans plus tard la prescription joue pour certaines affaires en France,(art133-5)...rn... mais en Espagne ???

Par **Bernie31**, le **30/04/2017** à **09:57**

Je vous signale qu'il existe un mandat d'arrêt européen qui a instauré une procédure "allégée" pour la remise des nationaux de chaque état qui ont été commis un crime ou un délit dans un autre état signataire.rnIl est donc FAUX de se croire protégé par le fait que la France n'extrade pas ses propres nationaux. Elle ne les extrade pas mais les remet aux autorités qui les réclament. Par contre, en cas de condamnation, la peine doit être purgée dans le pays dont le condamné a la nationalité si son Etat le réclame.

Par **Christian K**, le **30/04/2017** à **10:17**

Bonjour, involontairement impliqué dans une affaire de terrorisme en Espagne en 1983 J'ai été retenu dernièrement à l'aéroport de Barcelone un samedi et appris que j'étais "concerné" par une ancienne affaire !J'ai été entendu par un juge qui m'a convoqué à Madrid pour le lundi suivant en qualité de témoin ! N'éyant pas eu la possibilité matérielle de me rendre à Madrid je suis rentré en France dès le lendemain. J'apprends par l'Ambassade que la personne que j'accompagnais à l'époque a été condamnée en France pour actes de terrorisme ! N'ayant pas répondu à sa convocation, le juge a requalifié mon cas de "témoin" à "Impliqué".rnPouvez vous me dire quel est le délai de prescription en Espagne pour les affaires de terrorisme, et si il est de trente ans quels sont mes recours pour demander aux instances judiciaires espagnole l'annulation de mon nom dans leurs registres et éventuellement demander réparation?rnMerci d'avance pour vos réponses,rnCordialement rnChristian K

Par **Greg it o**, le **20/04/2021** à **16:16**

Bonjour, j ai été condamné à un retrait de permis de 6 mois et une amende de 600 e pour contrôle alcoolémie au volant Puis repris en train de conduire un scooter volé pendant mon interdiction de conduire et donc 6000 e d amendes pour cela ! Je suis retourné en France sans jamais rien payé. Cela fait 5 ans, puis je retourné en Espagne sans craindre de me faire arrêter et aller en prison ? Y a t il prescription après 5 ans ?